

## AVIS D'ADOPTION D'UN PROJET DE DIVISION DU TERRITOIRE EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Je, Denis Roy, directeur général, donne l'avis public suivant conformément à l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3):

1. À sa séance ordinaire du 24 octobre 2006, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin (CSMV) a adopté un projet de division de son territoire en 21 circonscriptions électorales, dont les limites se décrivent comme suit (le nombre d'électeurs francophones compris dans chaque circonscription électorale proposée apparaît entre parenthèses; la description a été effectuée en suivant le sens horaire; la mention « autoroutes, avenues, boulevards, chemins, fleuve, lignes à haute tension, routes, rues, rivières et voies ferrées » sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf si mention contraire) :

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 1 (9 666 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gardenville (côté nord-est), ce prolongement et cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Sainte-Foy (côté sud-est), les boulevard Taschereau et Desaulniers, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard La Fayette (côté sud-ouest), la rue Saint-Charles Ouest le pont Jacques-Cartier et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 2 (10 604 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Sainte-Foy et de la rue Notre-Dame-de-Grâces, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Notre-Dame-de-Grâces (côté nord-est) et sur le boulevard Curé-Poirier Ouest (côté nord-ouest), le chemin de Chambly, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Nobert (côté nord-ouest) et sur la rue De Lorimier (côté sud-ouest), le boulevard Curé-Poirier Ouest, la limite sud de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Foy (côté sud-est) jusqu'à la rue Gardenville et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Sainte-Foy (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 3 (10 547 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Nobert et du chemin de Chambly, ce chemin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Jacques-Cartier Ouest (côté est) et sur la rue de Lyon (côté sud-ouest), le boulevard Roberval Ouest et son prolongement, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, la limite sud de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, le boulevard Curé-Poirier Ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue De Lorimier (côté sud-ouest) et sur le boulevard Nobert (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 4 (9 678 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards Des Ormeaux et Roland-Therrien, ce boulevard, les boulevards Vauquelin et Julien-Lord et son prolongement, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, le prolongement du boulevard Roberval Ouest, ce boulevard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Lyon (côté sud-ouest) et sur le boulevard Jacques-Cartier Ouest (côté sud), le chemin de Chambly et la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Des Ormeaux (côté ouest) jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 5 (10 665 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Valois et du boulevard Roland-Therrien, ce boulevard, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Des Ormeaux (côté ouest), le chemin de Chambly, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Rougemont (côté ouest) et sur la rue Valois (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 6 (9 818 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Fernand-Lafontaine et de la rue du Cerf, la ligne arrière des emplacements ayant front sur cette rue (côté est), sur les rues du Chevreuil (côté est), du Cerf (côté est), de l'Élan (côté sud-est), Bédard (côté est), Guérin (côté nord-ouest), Giroux (côté nord-ouest) et son prolongement, les boulevards Jean-Paul-Vincent et Jacques-Cartier Est, le chemin Du Tremblay, le boulevard Roland-Therrien, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Valois (côté nord-ouest) et Rougemont (côté ouest), le chemin de Chambly, la rue De Gentilly Est, les boulevards Roland-Therrien et Fernand-Lafontaine jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 7 (10 325 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite nord-est de la ville de Longueuil, cette limite, les boulevards Jacques-Cartier Est, Fernand-Lafontaine et Roland-Therrien, la rue De Gentilly Est, le chemin de Chambly et son prolongement et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Comprend également une partie de l'Île Charron qui appartient à la ville de Longueuil.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 8 (10 614 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Jacques-Cartier Est et de la limite nord-est de la ville de Longueuil, cette limite, le prolongement du boulevard Vauquelin, ce boulevard, le boulevard Roland-Therrien, le chemin Du Tremblay, les boulevards Jacques-Cartier Est et Jean-Paul-Vincent, le prolongement de la rue Giroux, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Giroux (côté nord-ouest), Guérin (côté nord-ouest), Bédard (côté est), de l'Élan (côté sud-est), du Cerf (côté est), du Chevreuil (côté est) et du Cerf (côté est), les boulevards Fernand-Lafontaine et Jacques-Cartier Est jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 9 (11 622 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement du chemin de Chambly, ce prolongement et ce chemin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Curé-Poirier Ouest (côté nord-ouest), sur la rue Notre-Dame-de-Grâces (côté nord-est), sur le boulevard Sainte-Foy (côté nord-ouest), sur la rue Gardenville (côté nord-est) et son prolongement et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 10 (9 125 électeurs) :**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du pont Jacques-Cartier, ce pont, la rue Saint-Charles Ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard La Fayette (côté sud-ouest), le boulevard Desaulniers, les limites sud-est de l'arrondissement du Vieux-Longueuil et ouest de l'arrondissement de Saint-Hubert, la rue King-Edward, l'avenue Victoria, la rue Industrielle et la limite de la ville de Longueuil.

Comprend une partie de la ville de Saint-Lambert délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite municipale de la ville de Saint-Lambert, cette limite, la voie ferrée, l'avenue Victoria et son prolongement et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 11 (9 874 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Saint-Lambert délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de l'avenue Victoria, ce prolongement et cette avenue, la voie ferrée, les rues Saint-Georges et Industrielle, l'avenue Victoria, la limite municipale sud et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 12 (9 765 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Longueuil soit l'arrondissement de Greenfield Park.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 13 (10 196 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard Vauquelin et de la limite municipale nord-ouest, cette limite municipale, l'autoroute de l'Acier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de Chambly (côté sud-ouest) et sur le boulevard Cousineau (côté sud-ouest), la voie ferrée, le prolongement du boulevard Julien-Lord, ce boulevard, le boulevard Vauquelin et son prolongement jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 14 (10 910 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Gaétan-Boucher et du chemin de Chambly, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin de Chambly (côté sud-ouest), l'autoroute de l'Acier, la limite municipale, la voie ferrée, le prolongement de l'avenue Sydney, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Sidney (côté sud-est et nord-est), sur les boulevards Gaétan-Boucher (côté sud-est) et Jacques-Marcil (côté sud-ouest et nord-est), sur Place Bessette (côté sud-est), sur les rues du Bord-du-Lac et Gabrielle-Roy (côté nord-est), sur le boulevard Gaétan-Boucher (côté sud-est), sur la rue Lise-Charbonneau (côtés sud-est, nord-ouest et nord-est) et sur le boulevard Gaétan-Boucher (côté sud-est) jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 15 (11 172 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la voie ferrée et du boulevard Cousineau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Cousineau (côté sud-ouest), sur le chemin de Chambly (côté sud-ouest), sur le boulevard Gaétan-Boucher (côté sud-est), sur la rue Lise-Charbonneau (côtés nord-est, sud-est et sud-ouest), sur le boulevard Gaétan-Boucher (côté sud-est), sur la rue Gabrielle-Roy (côté nord-est), sur la rue du Bord-du-Lac (côté sud-est), sur la Place Bessette (côté sud-est), sur les boulevards Jacques-Marcil (côté sud-est et sud-ouest) et Davis (côté sud-ouest), sur la rue Howard (côté sud-est), le prolongement de la rue Howard, la voie ferrée et son prolongement, le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, le prolongement du boulevard Julien-Lord et la voie ferrée jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 16 (9 792 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne de haute tension et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Howard (côté sud-est), sur les boulevards Davis (côté sud-ouest) et Gaétan-Boucher (côté sud-est), sur l'avenue Sidney (côtés nord-est et sud-est), le prolongement de cette avenue, la voie ferrée, la limite sud-ouest de la ville de Longueuil, la ligne de haute tension et son prolongement jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 17 (12 410 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Longueuil délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Taschereau et de la voie ferrée, cette voie ferrée (en direction est), le prolongement de la voie ferrée, cette voie ferrée (en direction sud-est), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Soucy (côté sud-est), la limite de l'arrondissement de Greenfield Park (côté nord-ouest et nord-est), le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 18 (11 783 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de la limite municipale, cette limite, la rue Bailargeon, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Bourgogne (côté ouest), cette ligne arrière et son prolongement, l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 19 (11 266 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Taschereau et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), cette autoroute, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Bourgogne (côté ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la rue Baillargeon, la limite municipale, la voie ferrée, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de Rome (côté nord-est) et le boulevard Taschereau jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 20 (12 117 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Rossignol (côté sud), le prolongement de la ligne arrière et cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Rembrandt (côté sud), la ligne de haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Rivard (côté sud), sur la rue Rimbaud (côté nord) et sur l'avenue San Francisco (côté sud-est), les boulevards Pelletier et Taschereau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard de Rome (côté nord-est), la voie ferrée, la limite municipale sud et le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

### **CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE NUMÉRO 21 (11 510 électeurs)**

Comprend une partie de la ville de Brossard délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et de l'autoroute des Cantons-de-l'Est (10), cette autoroute, les boulevards Taschereau et Pelletier, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue San Francisco (côté sud-est), sur la rue Rimbaud (côté nord) et sur le boulevard Rivard (côté sud), la ligne de haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Rembrandt (côté sud) et Rossignol (côté sud) et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

2. Ce projet de division en circonscriptions peut être consulté au centre administratif de la CSMV situé au 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, entre 8h et 12h et 13h et 16h du lundi au vendredi, en s'adressant au bureau du directeur général.

3. Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tout électeur peut me faire connaître par écrit son opposition au projet de division en circonscriptions. Toute opposition doit être déposée à mon attention à l'adresse ci-après mentionnée. Le nombre d'oppositions requis pour que le Conseil des commissaires soit obligé de tenir une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions est de 500.

4. Vous pouvez me rejoindre en communiquant au bureau du directeur général situé au 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil (Québec), J4H 4B7, (450) 670-0730, poste 2030.

Donné à Longueuil, ce 4 novembre 2006.

**Le directeur général,  
Denis Roy**